

AIDE(S) LOCA-PASS® - ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Le(s) soussigné(s) atteste(nt) sur l'honneur qu'il(s) n'a (n'ont) :

- ni déposé un autre dossier de demande d'AVANCE et de GARANTIE LOCA-PASS® auprès d'un autre CIL pour le même logement ;
- ni obtenu une AIDE LOCA-PASS® d'un autre CIL pour le même logement ;
- ni déposé ou obtenu une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour le même logement.

Il(s) s'engage(nt) à ne pas déposer, pour le même logement, d'autres demandes d'AIDES LOCA-PASS® auprès d'un autre CIL ou une autre demande d'aide de même nature auprès du FSL et reconnaissent avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul d'aides rappelées dans l'encadré ci-dessous.

Il(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements fournis et reconnait(sent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de la présente AIDE LOCA-PASS® devraient être immédiatement remboursées au (nom du CIL) sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Le CIL se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Signature(s) (à faire précéder de la mention lu et approuvé, et de la date) :

Bénéficiaire de l'aide

Co-Bénéficiaire de l'aide

DISPOSITIONS RELATIVES AU CUMUL D'AIDES

Le demandeur ne peut cumuler une AVANCE ou une GARANTIE LOCA-PASS® avec une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI), leur souscription par le bailleur pour le même logement rendant caduque la GARANTIE LOCA-PASS® accordée.

Le demandeur ayant déjà obtenu une AVANCE et/ou une GARANTIE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements.